

FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

Optimisation de l'exécution de l'AI : indicateurs d'efficacité

L'introduction d'un pilotage orienté résultats constitue une nouvelle étape dans la transformation de l'AI en assurance de réadaptation. Cette stratégie de pilotage a été mise en place à l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI. 2007 a été une année test, durant laquelle il a fallu contrôler et ajuster la pertinence et la qualité des indicateurs d'efficacité. Ceux-ci sont utilisés par l'AI depuis début 2008. Les indicateurs d'efficacité, publiés aujourd'hui pour la première fois, reflètent la situation avant l'introduction de la 5^e révision ; ils permettront, à partir de l'année prochaine, de mieux évaluer les effets de cette dernière.

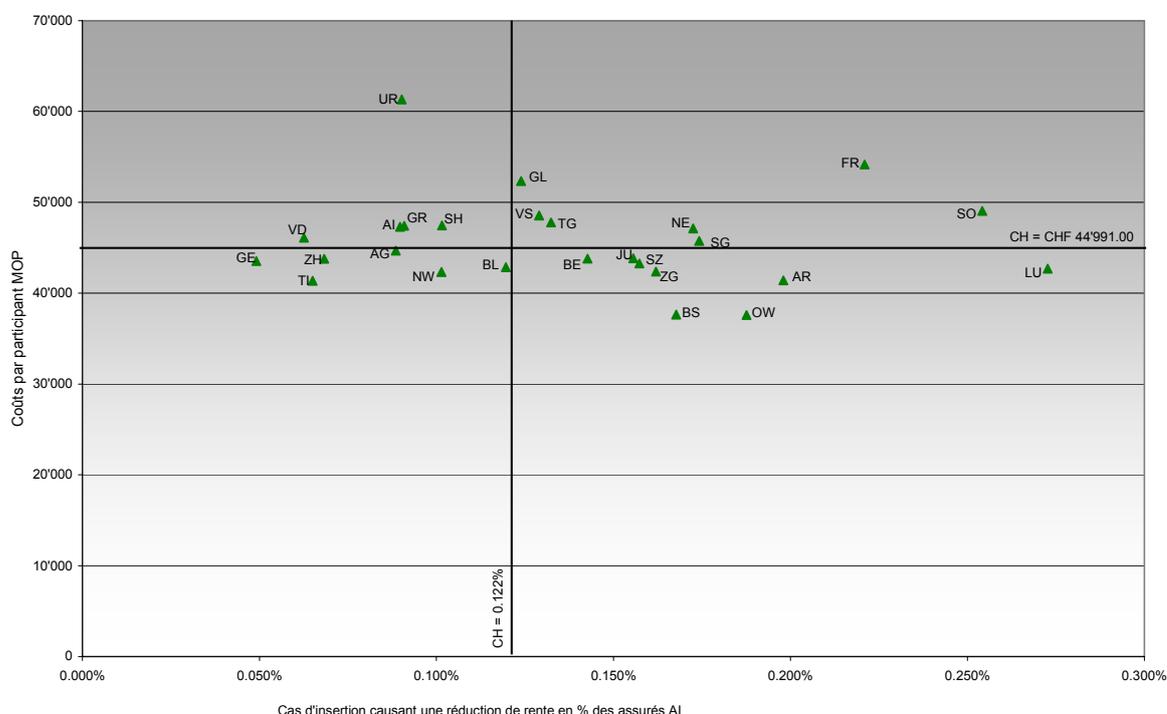
Les deux principaux indicateurs sont le succès de la réadaptation par rapport aux coûts et le taux de nouvelles rentes, les valeurs étant corrigées en fonction des facteurs exogènes.

Succès de la réadaptation

Cet indicateur reflète le succès de l'insertion/réinsertion des assurés ayant bénéficié de mesures d'ordre professionnel, de mesures de réinsertion ou de mesures d'intervention précoce. Il se mesure à la possibilité d'éviter le versement d'une rente AI ou d'en réduire le montant pour ces assurés.

A l'avenir, il se mesurera aussi par rapport aux objectifs fixés : 1500 (en 2009) et 3000 (en 2010) insertions/réinsertions sur le marché primaire du travail pour l'ensemble de la Suisse.

Relation entre succès de l'insertion professionnelle après 1 an et coûts par participant MOP (mesures d'ordre professionnel)



Comme le montre le graphique, l'objectif de 3000 nouvelles insertions/réinsertions pour l'année 2010, s'il est ambitieux, est aussi réaliste, puisque certains offices AI arrivent aujourd'hui déjà à un taux de réinsertion élevé, de l'ordre de ceux visés par la 5^e révision de l'AI, même sans les instruments que celle-ci a apportés. Par conséquent, dotés de ces nouveaux instruments, les offices AI devraient arriver au taux voulu.

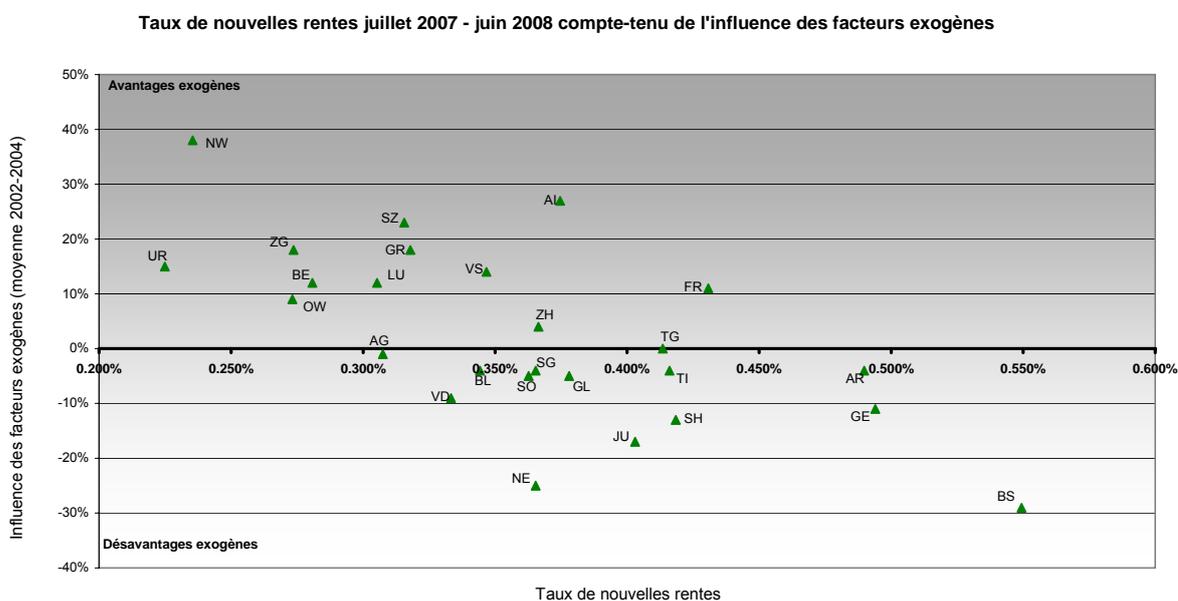
Les valeurs moyennes constituent le cadre de référence pour les valeurs mesurées : au niveau national, 0,122 % des personnes en âge d'exercer une activité lucrative (c'est-à-dire tous les assurés AI) ont été réinsérées, ce qui a permis d'éviter ou de réduire une rente. Ce chiffre correspond à un coût moyen de 44 991 francs par personne ayant bénéficié de mesures d'ordre professionnel. On obtient ainsi les quatre cadrans (en haut à gauche : coût élevé et peu de succès ; en haut à droite : coût élevé et beaucoup de succès ; en bas à gauche : coût bas et peu de succès ; en bas à droite : coût bas et beaucoup de succès) au moyen desquels on pourra à l'avenir voir dans quelle mesure chaque office AI se rapproche de l'objectif défini par la 5^e révision de l'AI : « La réadaptation plutôt que la rente ».

Il faut toutefois tenir compte du fait que, dans les petits cantons comptant peu d'assurés AI, les écarts sont parfois importants d'une année sur l'autre, si bien qu'on ne peut pas tirer des conclusions fiables sans avoir analysé les données en profondeur.

Taux de nouvelles rentes

Le taux de nouvelles rentes constitue un indice de référence qui permet d'évaluer l'évolution des nouvelles rentes dans chaque canton et de savoir où il est nécessaire d'intervenir.

Divers facteurs extérieurs influent sur le travail des offices AI, tout en échappant à leur maîtrise. Ces facteurs exogènes, comme la situation économique, la structure économique (branches, salaires), les caractéristiques des assurés (âge, nationalité, état de santé), le fait qu'il s'agisse d'une région rurale ou d'une région urbaine, la densité médicale, etc., influent sur le taux de nouvelles rentes et sont à l'origine d'écarts considérables entre cantons. Afin de permettre une comparaison, ces facteurs ont été pris en compte dans le calcul de l'indicateur (valeurs corrigées).



Ce graphique permet de comparer les cantons ; ceux qui présentent les mêmes avantages ou désavantages externes sont placés sur la même ligne. Les différences entre cantons de situation comparable sautent aux yeux. Cependant, étant donné les grands changements qui ont touché l'assurance-invalidité et le recul important du taux de nouvelles rentes ces dernières années, elles sont relativement faibles.

L'objectif est de réduire ces différences, au tant que possible, une fois que l'AI sera consolidée.

Renseignements : tél. 031 322 91 32
Alard du Bois-Reymond, vice-directeur
Chef du Domaine Assurance-invalidité, OFAS